

—
CANTON DE BORDÈRES/ECHEZ
—

COMMUNE D'IBOS

2025ARR140

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation chemin de Lalette

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU La demande du 04/11/2025 de l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE TARBES
CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de terrassement et pose de câble souterrain- CHAPKA/LALETTE, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 12/11/2025 au 18/11/2025 inclus, le stationnement sera interdit au niveau de la zone des travaux.
La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera alternée par panneaux réglementaire chemin de Lalette au niveau de la zone du chantier pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise
ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE TSA 70011 SEZ SOGELINK 69134 DARDILLY, pour permettre le respect des dispositions précitées.
ARTICLE 3 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
ARTICLE 4 : ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
le 04/11/2025

Le Maire,
Gisèle VINCENT

